## REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE FORBACH



\*\*Place de la Mairie \* 57515 ALSTING © 03-87-99-15-20 ARRETE MUNICIPAL

n° 32/2024

= 03 87 99 21 85

contact@alsting.fr nortant régle

portant réglementation de la circulation routière

## Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

## ARRETE:

<u>Article 1er</u> - En raison du caractère piétonnier et cyclable du chemin rural situé entre la rue Robert Schumann et le Ranch des Cavaliers, ainsi qu'entre la rue du Pont et la rue St-Jean, et afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglée comme suit :

<u>Article 2</u> - À partir du 08 septembre 2024 et jusqu'au 08 septembre 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, exceptés riverains (exploitants de parcelles) et ayant-droits avec autorisation de la mairie, sur le chemin rural ci-dessus mentionné.

<u>Article 3</u> - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 27 août 2024

Le Maire:

HEHN Jean-Claude